

DECISION DU MAIRE

N° 147

DATE
17 février 2025

Conclusion d'un acte modificatif n°3 au marché n°24-002 relatif aux travaux d'électricité (CFO-CFA-SSI) dans le cadre de la construction, en cours d'exécution, d'un groupe scolaire pour la ZAC Rouget de Lisle

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu la décision n°124 en date du 12 février 2024 attribuant le marché n° 24-002 relatif aux travaux d'électricité (CFO-CFA-SSI) dans le cadre de la construction, en cours d'exécution, d'un groupe scolaire pour la ZAC Rouget de Lisle, à l'entreprise Eiffage Energie Systemes Ile de France, sise 37 rue Charles Édouard Jeanneret à Poissy (78300),

Vu la décision n°849 en date du 22 octobre 2024 relative à la conclusion de l'acte modificatif n°1,

Vu la décision n°872 en date du 28 octobre 2024 relative à la conclusion de l'acte modificatif n°2,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 janvier 2025,

Vu le budget communal,

Vu le projet d'acte modificatif,

Vu l'arrêté temporaire n° 2025/095T du 30 janvier 2025, portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du samedi 15 février 2025 au dimanche 2 mars 2025 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant le besoin de réaliser les travaux supplémentaires suivants:

- Ajout et mise en service d'un ruban LED sur le pignon sud
- Fourniture et pose d'un enrouleur et d'une pince de mise à la terre véhicule pour la livraison des pellets
- Mise en œuvre de convertisseurs de fibre optique
- Réalisation d'une mise en service provisoire pour la réception phase I de l'école et de la cuisine (PPMS, SSI et GTB)
- Réalisation d'une mise en service intrusion pour la phase 2,

Considérant que la pose du switch réseau nécessaire au fonctionnement du téléphone a déjà été réalisée,

Considérant que l'autocommutateur n'est plus nécessaire,

DÉCIDE :

Article 1 :

De conclure un acte modificatif n°3 avec la société Eiffage Energie Systemes Ile de France, sise 37 rue Charles Édouard Jeanneret à Poissy (78300) ayant pour objet la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant global de 5 496,49 € HT.

Article 2 :

De fixer les dépenses supplémentaires définies comme suit :

Le montant de l'acte modificatif n°3 entraîne une plus-value de 8 672,85€ HT soit 10 407,42 € TTC, décomposée selon les éléments suivants :

- Ajout et mise en service d'un ruban LED sur le pignon sud : 1 373,00 € HT
- Fourniture et pose d'un enrouleur et d'une pince de mise à la terre véhicule pour la livraison des pellets : 3 039,57 € HT
- Mise en œuvre de convertisseurs de fibre optique : 1 083,92 € HT
- Réalisation d'une mise en service provisoire pour la réception phase I de l'école et de la cuisine (PPMS, SSI et GTB) : 6 572,29 € HT
- Réalisation d'une mise en service intrusion pour la phase 2 : 1 652,15 € HT
- Suppression de l'autocommutateur : - 5 048,08 € HT.

Article 3 :

D'imputer la dépense supplémentaire afférente à cet acte modificatif sur les crédits inscrits au budget, nature 2135 et fonction 213.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Pour le Maire empêché et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint
Délégué aux espaces publics,
A la propreté urbaine et à la commande publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 21/03/2025